## Séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 3ème

La séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième. Elle se déroule dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales, aux conditions prévues par le code du travail. Depuis 2016, elle est intégrée au parcours Avenir.

La séquence d'observation a pour objectif de « sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement ».

Durée : 3 jours Date mercredi 6, jeudi 7, vendredi 8 février 2019

L'encadrement et le suivi de l'élève doivent être **précisés dans la convention obligatoire** signée entre l'établissement et l'entreprise ou l'organisme d'accueil les parents et l'élève.

## Fiche bilan

A faire compléter par le tuteur d'entreprise et à remettre au Professeur principal.

Un dossier ou une présentation pourront être demandés par les professeurs. Le stage peut être le support de l'oral du diplôme national du brevet en fin d'année (entre autres).

## L'âge des élèves

- Les élèves âgés de 14 ans et plus : ils peuvent effectuer des séquences d'observation dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales, aux conditions prévues à l'article L. 4153 1 du code du travail.
- Les élèves âgés de moins de 14 ans : les dispositions des articles L. 4111 1 et suivants et L.
  4153 1 du code du travail ne permettent pas aux élèves de moins de 14 ans d'effectuer de séquence d'observation dans les établissements régis par le droit privé. Néanmoins l'article L. 4153 5 du code du travail prévoit une exception : ils sont autorisés à accomplir des séquences d'observation «[...] dans les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur [...] ». De même, les employeurs tels que les administrations, les établissements publics administratifs et les collectivités territoriales, peuvent accueillir les élèves sans restriction d'âge.

## L'organisation

- « La durée de la séquence d'observation peut être de trois à cinq jours consécutifs ou non » (3 jours au collège Kervihan). « Le choix des périodes pour les séquences d'observation en milieu professionnel relève de l'initiative des établissements ; son organisation par l'établissement durant les vacances scolaires est formellement exclue. »
- « L'horaire hebdomadaire maximum est de 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans. » On peut donc déduire des journées de 6 heures par jour en moyenne. « La durée quotidienne maximale ne peut excéder 7 heures. »
- « La présence sur le lieu de stage est interdite aux élèves de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. »
- « L'élève n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise. Il peut effectuer des enquêtes, des activités, des essais, des démonstrations en lien avec les enseignements ».
- « L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs ».